

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2015**

Etaient présents :

Mmes : HABERT J, HAMAMA K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC,

Mrs : BRETAIRE J, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J (arrivé à 20h40), PETITJEAN L, RAMADE T, RIVIERE J,

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme DROUET-BÂCLE Isabelle qui a donné pouvoir à M. RIVIERE José

Mme SABIR Brigitte qui a donné pouvoir à M. FORGES Philippe

Mme STERVINO Annick qui a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Marie Christine

M. CAMPAS Hervé qui a donné pouvoir à Mme HAMAMA Karine

Etait absent excusé sans pouvoir :

M. JOLY Stéphane

Etait absent :

M. CILONA Roger

Secrétaire de séance : Madame LEPELTIER Martine

✎ Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2015 :

M. José RIVIERE, Conseiller Municipal fait part aux membres du Conseil Municipal que sa question posée en point divers du Conseil Municipal du 9 mars 2015, n'a pas été retranscrite dans son intégralité, ce qui a pour conséquence de la sortir de son contexte. Il précise en revanche que la réponse de M. le Maire a été reprise intégralement et demande pourquoi cette différence de traitement.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire lui rappelle le règlement intérieur du Conseil Municipal qui précise que le procès verbal reprend les délibérations et relate succinctement les questions diverses posées par les Conseillers Municipaux lors de la séance.

Le procès verbal de la réunion du 9 mars 2015 est approuvé par 20 voix pour et une contre.

M. José RIVIERE, Conseiller Municipal, fait remarquer que l'approbation du procès verbal du 9 mars 2015 n'était pas à l'ordre du jour de sa convocation du conseil municipal du 4 mai 2015.

M. Yvan GOULETTE, Maire précise qu'il vérifiera le caractère obligatoire et réglementaire de cette remarque.

A - ADMINISTRATION GENERALE

1/AG – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE CONSTITUE POUR LA DUREE RELATIVE AU MANDAT ELECTORAL PRENANT EFFET EN 2014 – ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS (Annexe n°1 : convention de groupement)

La fin progressive des tarifs réglementés d'électricité oblige les consommateurs finaux tels que les collectivités locales (au même titre que les entreprises privées) à prévoir une méthode alternative de fourniture à compter du 1^{er} janvier 2016. Des contrats de fourniture d'électricité aux prix du marché doivent donc être établis pour tous les sites relevant des tarifs verts et jaunes d'EDF, soit les puissances supérieures à 36 kVA, le tarif bleu n'étant pas concerné pour le moment.

La fourniture d'électricité est un achat relevant du code des Marchés Publics et doit donc passer par les procédures de mise en concurrence prévues par celui-ci.

Ce groupement rassemblera Le Mans Métropole ainsi que toutes les communes membres de la communauté urbaine : Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, Coulaines, La Chapelle Saint Aubin, La Milesse, Le Mans, Mulsanne, Rouillon, Ruaudin, Saint Saturnin, Sargé Les Le Mans et Yvré l'Evêque.

Le Mans Métropole sera le coordonnateur de ce groupement

Un programme de commandes assorti d'une enveloppe financière devra être défini par chaque collectivité. Les marchés en découlant seront signés, notifiés et exécutés par chacun des membres de ce groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement, compétente pour les procédures formalisées et non formalisées, sera constituée conformément à l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics, d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal demande si le SIVOM de l'Antonnière et le Centre Culturel du Val de Vray seront concernés par ce groupement.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire lui répond : non, mais les statuts du groupement sont assez ouverts.

Le Conseil Municipal :

✂ Désigne un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

Il s'agit de :

Titulaire : M. Roger CILONA

Suppléant : Mme Yvane MONTAVILLE

Son Président sera le représentant du Coordonnateur.

✂ Adopte le principe du groupement de commandes ainsi défini.

✂ Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

2/AG - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES (annulation de la délibération n° 1/AG du 26 janvier 2015)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 1/AG du 26 janvier 2015 concernant la détermination du taux de promotion pour les avancements de grades.

Il explique que le Centre de Gestion nous demande de reprendre une délibération en spécifiant l'attendu : « Vu l'avis du Comité Technique réuni le 15 avril 2015 » et non « sous réserve » comme cela était spécifié dans la délibération du 26 janvier.

Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle délibération.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Maire-Adjointe à l'Administration Générale qui rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promotibles » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 avril 2015.

Il est proposé de fixer pour l'année 2015 le ratio suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Ratio « promus » « promouvables » %</i>
<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	25 %
<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe</i>	20 %

***Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
décide à l'unanimité des membres présents***

☞ D'adopter les ratios de 25% et 20 % pour l'année 2015 pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

☞ De soumettre cette délibération à l'avis du Comité Technique Paritaire.

☞ De prévoir les crédits nécessaires au budget 2015.

☞ De prendre acte que M. le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

3/AG – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE A LA LISTE ANNUELLE DES JURYS D'ASSISES 2016

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

☞ CAMBONI Pierre-Yves
18, Rue de la Butte
72650 SAINT SATURNIN

☞ LEROY ép. DOSSAL Isabelle
24, Rue du Pré Vieux
72650 SAINT SATURNIN

☞ MEZANGER ép. JADECH Marie-France
47, Rue de la Bruyère
72650 SAINT SATURNIN

☞ NEVEU Christophe
4, Rue des Tilleuls
72650 SAINT SATURNIN

☞ MOREIRA DOS SANTOS Cécilia
2, Allée Claude Monnet
72650 SAINT SATURNIN

☞ CHARRON Axel
8, Rue de Beaulieu
72650 SAINT SATURNIN

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire se chargera d'avertir les personnes qui ont été tirées au sort, de leur demander leur profession et d'indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes.

B – FINANCES

1/FINANCE – OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS – DMI (ANNEXE 2)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Maire adjoint chargé des finances qui précise aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Il est donc demandé de valider les rectifications et ajustements budgétaires nécessaires suivant les chiffres qui seront présentés en séance.

Décision

Les membres du Conseil Municipal valident les ajustements budgétaires présentés en séance

C/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2015 PAR M. DERRÉ Florian :

1^{ère} question : Situation de M. et Mme PICHON Le Grand Renaud à Saint Saturnin

M. DERRÉ voudrait connaître les possibilités d'action de la Mairie par rapport à la situation de M. et Mme PICHON, qui connaissent beaucoup de difficultés pour vendre leur bien sis Le Grand Renaud à Saint Saturnin, du fait des nuisances sonores de l'autoroute et de la déviation.

Réponse :

M. GOULETTE Yvan, Maire précise qu'à plusieurs reprises il s'est rendu à leur domicile, mais à chaque fois il n'y avait personne.

M. FORGES Philippe, Maire Adjoint a échangé à la mairie, avec Mme PICHON qui lui a expliqué sa situation. Après différentes démarches, notamment auprès du Conseil Général, ce dernier lui a remis une liste de sociétés susceptibles de pratiquer à nouveau des mesures sonores pour évaluer la nuisance. Mme PICHON déplore que cette action soit laissée à ses frais.

2^{ème} question : Poubelles place de l'Antonnière

M. DERRÉ a été interpellé par un riverain de la place de l'Antonnière qui lui a signalé le problème des poubelles présentes Place de l'Antonnière qui sont remplies le vendredi soir suite au marché et qui sont ramassées le jeudi suivant.

Réponse :

Le problème est résolu puisque les services du Mans Métropole viennent ramasser les poubelles tous les samedis matins.

M. Philippe FORGES, Maire Adjoint rappelle que ces poubelles sont à usage exclusif du marché. En aucun cas, d'autres déchets ménagers ou déchets verts doivent y être déposés.

M. José RIVIERE nous fait part que ce fut l'objet d'une de ses questions posées aux services de la Mairie restée sans réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La Secrétaire
Martine LEPELTIER





ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Mans Métropole – Communauté Urbaine, représentée par M. Jean-Claude BOULARD Président, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

La Ville du Mans, représentée par M. Patrick DELPECH Maire-Adjoint, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

La Ville d'Aigné, représentée par M. Patrick PORTE Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

La Ville d'Allonnes, représentée par M. Gilles LEPROUST Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

La Ville d'Arnage, représentée par M. Thierry COZIC Maire, agissant par délibération en date du du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

La Ville de Champagné, représentée par Mme Catherine CHEVALIER, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

La Ville de Coulaines, représentée par M. Christophe ROUILLON Maire, agissant par délibérations en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

La Ville de La Chapelle Saint Aubin, représentée par M. Joël LE BOLU Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

La Ville de La Milesse, représentée par M. Claude LORIOT Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le ,

La Ville de Mulsanne, représentée par M. Jean-Yves LECOQ Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le

La Ville de Rouillon, représentée par M. Gilles JOSSELIN Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

La Ville de Raudin, représentée par M. Samuel CHEVALLIER Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

La Ville de Saint Saturnin, représentée par M. Yvan GOULETTE Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

La Ville de Sargé Lès Le Mans, représentée par M. Marcel MORTREAU Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

La Ville d'Yvré l'Évêque, représentée par Mme Dominique AUBIN Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le .

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Article premier : Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Ce groupement de commandes porte sur les achats d'électricité qu'ils soient passés par marché ou accord-cadre ou toute autre procédure prévue par le Code des Marchés Publics.

Toute modification doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements et communes mentionnés ci-après :

1	Le Mans Métropole - Communauté Urbaine
2	Ville du Mans
3	Ville d'Aigné
4	Ville d'Allonnes
5	Ville d'Arnage
6	Ville de Champagné
7	Ville de Coulaines
8	Ville de La Chapelle Saint Aubin
9	Ville de La Milesse
10	Ville de Mulsanne
11	Ville de Rouillon
12	Ville de Ruaudin
13	Ville de Saint Saturnin
14	Ville de Sargé Lès Le Mans
15	Ville d'Yvré l'Évêque

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion au groupement de commandes est subordonnée :

- à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant le principe du groupement de commande et le présent acte constitutif
- à la signature de la présente convention
- au respect de l'ensemble de ces dispositions.

Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement, à la signature d'un avenant à la présente convention, et au respect de l'ensemble de ses dispositions éventuellement modifiées par l'avenant.

Si l'un des membres souhaite quitter le groupement, les autres membres statueront sur l'opportunité de maintenir ce groupement. La disparition du groupement constitue l'un des cas de résiliation de la présente convention. Si le maintien du groupement est décidé, un avenant à la présente convention devra être établi.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner

Le Mans Métropole - Communauté Urbaine, coordonnateur du groupement.

Pour changer de coordonnateur, les membres du groupement devront établir un avenant substituant le nouveau coordonnateur à l'ancien.

Article 4 : Durée de la convention

Le groupement couvre la durée des mandats municipal et communautaire dont les renouvellements sont intervenus en 2014.

Sont considérées comme relevant de la présente convention les procédures dont la publicité est lancée au cours de la durée de la présente convention.

Le groupement peut également prendre fin de manière anticipée, par l'un des cas de résiliation de la présente convention.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une commission d'appel d'offres spéciale au groupement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Cette commission d'appel d'offres, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner le titulaire des marchés, est convoquée par son Président ; elle est composée de la manière suivante :

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement est composée d'un représentant de la CAO de chaque membre, élu parmi les membres ayant voix délibérative avec éventuellement un suppléant.

Le représentant de la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur préside la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

La première composition de cette commission est consignée dans les délibérations instaurant le groupement de commandes, puis dans les délibérations instituant les CAO de chaque membre en cas de renouvellement ultérieur.

Les procédures formalisées et non formalisées donneront lieu à attribution des marchés par la CAO du groupement.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Conformément aux dispositions de l'article 8 précité, le coordonnateur est chargé de procéder dans les règles prévues par ledit Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des cocontractants et d'une manière générale de prendre en charge tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions depuis la préparation du dossier de consultation jusqu'à la signature non comprise des marchés, effectuée par chaque exécutif.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment (liste non exhaustive) :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Expédier des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Mettre en forme les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;

- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité éventuel avant notification ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution...

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération ou délégation à l'exécutif autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la C.A.O ou le représentant du coordonnateur à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés préalablement au lancement de la consultation ;
- Transmettre éventuellement au contrôle de légalité les pièces concernant son marché ;
- Notifier le marché au titulaire ;
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le Coordonnateur des évolutions liées à leur besoin
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de ses marchés.

Chaque membre du groupement a l'obligation de définir, préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues ci-dessous

Chaque membre du groupement s'engage à signer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi dans le cadre de la procédure menée au sein du groupement.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement signe le marché qui le concerne, le notifie, et s'assure de sa bonne exécution.

Article 8 : Modalités financières

Le coordonnateur peut être remboursé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, mais ses fonctions sont pour le reste exclusives de toute rémunération.

Ce remboursement aboutirait alors à une répartition à parts égales des frais correspondants pour chaque membre du groupement.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

Si le coordonnateur est défaillant ou ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure infructueuse, chaque membre du groupement peut résilier la présente convention ou demander à procéder au remplacement du coordonnateur dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le coordonnateur. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le coordonnateur doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Il indique enfin le délai dans lequel le coordonnateur doit remettre l'ensemble des dossiers aux membres du groupement.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Article 11 : Contrôle administratif et technique

Chaque membre du groupement se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Chaque membre du groupement pourra demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Fait à Le Mans,

Le

Signature des membres

Pour Le Mans Métropole - Communauté Urbaine M. Jean-Claude BOULARD Président,	Pour la Ville du Mans M. Patrick DELPECH Maire-Adjoint,
Pour la Ville d'Aigné, M. Patrick PORTE Maire	Pour la Ville d'Allonnes, M. Gilles LEPROUST Maire
Pour la Ville d'Arnage, M. Thierry COZIC Maire	Pour la Ville de Champagné, Mme Catherine CHEVALIER , Maire
Pour la Ville de Coulaines, M. Christophe ROUILLON Maire	Pour la Ville de la Chapelle Saint-Aubin, M. Joël LE BOLU Maire
Pour la Ville de La Milesse, M. Claude LORIOT Maire	Pour la Ville de Mulsanne, M. Jean-Yves LECOQ Maire
Pour la Ville de Rouillon, M. Gilles JOSSELIN Maire	Pour la Ville de Ruaudin, M. Samuel CHEVALLIER Maire
Pour la Ville de Saint Saturnin, M. Yvan GOULETTE Maire	Pour la Ville de Sargé Lès Le Mans, M. Marcel MORTREAU Maire
Pour la Ville d'Yvré L'Evêque, Mme Dominique AUBIN Maire	

72320

Code INSEE

COMMUNE DE SAINT SATURNIN

COMMUNE DE ST SATURNIN

DM n°1 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ANNEXE 9

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522 : Bâtiments	0,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Voies et réseaux	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	2 340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	2 383,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	99 023,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	285,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	285,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	77 593,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	77 593,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux	22 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	22 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70632 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 480,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 480,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	3 148,00 €	0,00 €
R-73112 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 832,00 €
R-7322 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	321,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	3 148,00 €	8 153,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	8 041,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	8 041,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 579,00 €	99 023,00 €	11 189,00 €	9 633,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	57 593,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	57 593,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	8 570,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	8 570,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	77 593,55 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	77 593,55 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 570,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 570,00 €
D-2135-319 : BATIMENTS COMMUNAUX	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	77 593,55 €	8 570,00 €	77 593,55 €	8 570,00 €
Total Général		-70 579,55 €		-70 579,55 €